COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 10 septembre 2012 **n° 13**

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Aménagement de la bibliothèque de Cenon sur Vienne - Equipements mobilier et informatique – Demandes de subventions

---

Mesdames, Messieurs,

Le projet de lecture publique de la collectivité prévoit la réhabilitation d'une ancienne maison du centre bourg de la commune de Cenon sur Vienne, "la maison Liénard", pour la création d'une bibliothèque programmée dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

La commune de Cenon compte une population de 1 876 habitants, elle est aujourd'hui dépourvue d'équipement de lecture publique. La surface utile prévue pour cet équipement a donc été estimée à 147 m² soit 202 m² de SHON au rez-de-chaussée affecté à la bibliothèque (pour 314 m² de SHON totale sur les 2 niveaux du bâtiment).

Les travaux d'aménagement étant actuellement en cours, il convient désormais de prévoir l'équipement en mobilier et en informatique.

L'équipement mobilier sera choisi avec le souci de son adaptation pour tous les publics : adultes / adolescents / jeunes enfants / personnes âgées / personnes handicapées. Il devra être modulaire pour permettre son évolution, mobile pour des réimplantations aisées et sans coût excessif, et complété de mobiliers professionnels pour le travail interne.

Concernant l'équipement informatique, conformément à la politique numérique du réseau des bibliothèques de la CAPC, les postes publics et de travail traditionnels seront complétés par des tablettes pour la presse numérique et l'accès internet, un écran plat avec lecteur et casques wifi pour la consultation sur place des collections numériques de cinéma, un dispositif de vidéoprojection et une borne d'écoute musicale.

*** * * * ***

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment les bibliothèques communales disposant de personnels salariés,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que l'aménagement de la bibliothèque de Cenon sur Vienne, au travers de son équipement mobilier et informatique, est essentiel en terme d'accueil des usagers dans les équipements de lecture publique sur le territoire,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération est éligible au FCTVA,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'adopter le projet d'équipement mobilier et d'équipement informatique de la bibliothèque de Cenon sur Vienne pour un montant prévisionnel de 56 636 € HT soit 67 736 € TTC,
- de solliciter, pour l'octroi de subventions liées au financement de cette opération au montant précisé ci-dessus, l'Etat (DRAC) au titre de la DGD 1ère fraction, à hauteur de 45 % du montant HT de la dépense,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 321.21/2184/P1025/5130 (mobilier) et 321.21/2183/P1025/5130 (informatique) et les recettes sur le compte 321.21/1321/P1025/5130 (DRAC).

Le n° de SIRET est le suivant : 268 600 413 000 12.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 14/09/12 , n° 6119
Publié au siège de la CAPC, le 14/09/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM